

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_086

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

**OBJET : CIRQUE DE SAINT
MEME – CONVENTION DE
SURVEILLANCE DU CIRQUE DE
SAINT MEME AVEC ONF**

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

CONSIDÉRANT les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Mème,

CONSIDÉRANT l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45 C,

CONSIDÉRANT l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint Mème et la circulation,

CONSIDÉRANT l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

CONSIDÉRANT l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint Mème et de ses abords,

Il est proposé de conventionner avec l'Office National de Forêt afin que des **agents assermentés** patrouillent sur le site pour sensibiliser aux enjeux liés à ces arrêtés et si besoin les fassent respecter.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 24/03/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de surveillance du Cirque de Saint Mème avec l'ONF.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 21 avril 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



Convention pour la surveillance du site du Cirque de Saint-Même

Entre

La Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse, dont le siège social est situé à ENTRE-DEUX-GUIERS, ZI de Chartreuse Guiers, représentée par sa présidente, Mme Anne LENFANT, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 06 janvier 2014, dénommée ci-après « **la communauté de communes** », d'une part,

et

l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2, avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 au RCS de Paris, représenté par M. François-Xavier NICOT, directeur de l'agence territoriale Savoie Mont-Blanc, adresse de correspondance : 17 rue des Diabes Bleus 73000 Chambéry, dénommé ci-après « **l'O.N.F.** », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dans le cadre des actions qu'elle mène pour **préserver et mettre en valeur le Cirque de Saint-Même**, souhaite mettre en place une action de **surveillance régulière de ce site**.

Sans préjudice de la compétence générale de la Gendarmerie Nationale, des Agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et des autres polices spéciales de l'environnement, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES souhaite bénéficier des compétences spéciales de l'Office National des Forêts en matière de police de l'environnement.

Vu l'arrêté du Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie N° 16/2009, portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public « Cirque de Saint-Même et ses abords ».

Un péage obligatoire est mis en place pendant la période suivante :

- Du 16 avril au 10 juillet les WE, jours fériés et 27 mai (pont de l'Ascension) ;
- Du 11 juillet au 11 septembre : ouverture tous les jours ;
- Du 12 septembre au 25 septembre : ouverture les WE.

de 9h à 17h.

Vu l'arrêté du maire de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère – 38446) n° 01/2010, portant réglementation de la circulation sur la VC N° 7 Chemin du Recoud et VC n°4 du Pont Neuf.

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Savoie en date du .././2022 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur la RD 45c.

1. MISSION CONFIEE À L'ONF

La mission confiée à l'ONF a pour objectifs :

- De vérifier le respect des réglementations de protection de la nature et des sites au Cirque de Saint-Même et ses abords immédiats et notamment les arrêtés municipaux pris à cet effet par les maires des communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie.
- D'assurer le respect de la réglementation de la circulation sur la section de la route départementale RD45c prise par le CG de la Savoie.
- D'assurer l'éducation du public par des actions d'information tout en étant à sa disposition pour régler les conflits d'usage éventuels.

- D'assurer, lorsque le parking est saturé, un appui aux communes Cœur de Chartreuse pour la gestion du flux de véhicules.
- D'assurer un meilleur respect du milieu naturel et des équipements, et de sanctionner les comportements délictueux.
- Participer à l'animation-découverte autour du bois organisée lors de la journée du patrimoine du dimanche 18 septembre.

La mission devra concilier :

- L'éducation du public sur les aspects comportementaux en milieu naturel, en particulier au regard des activités agricoles et de la propriété privée ;
- L'information du public sur les enjeux de gestion et de protection liés au site.

2. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF effectuera des tournées de surveillance. **Il s'agit d'une action de prévention et au besoin de répression des infractions.**

Les tournées seront effectuées par un technicien supérieur assermenté de l'Office national des forêts.

3. MISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de commune communiquera à l'ONF les arrêtés municipaux et départementaux et indiquera les points particuliers qu'elle souhaite voir respecter et les points particuliers à surveiller.

4. FRÉQUENCE ET PROGRAMME DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE

Ces opérations de surveillance s'effectueront de 11 h 00 à 15 h 00, dans la limite de 6 jours maximum parmi les suivants :

DIMANCHE 10 JUILLET 2022
JEUDI 14 JUILLET 2022
DIMANCHE 17 JUILLET 2022
DIMANCHE 24 JUILLET 2022
DIMANCHE 31 JUILLET 2022
DIMANCHE 7 AOÛT 2022
DIMANCHE 14 AOÛT 2022
LUNDI 15 AOÛT 2022
DIMANCHE 21 AOÛT 2022
DIMANCHE 28 AOÛT 2022
DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

En cas de forte affluence du public, la mission de surveillance pourra s'étendre en dehors de la période de 11h00 à 15h00

En cas de météo défavorable, la Communauté de Communes se charge de prévenir l'agent ONF, le jeudi au plus tard à 8 h 30, pour l'annulation de son intervention du Week-end qui suit.

De ce fait ces interventions non effectuées ne seront pas facturées par l'ONF.

Période d'exécution

La période d'exécution est fixée du 26 mai au 25 septembre 2022.

De plus, sur un crédit d'heures de **huit heures au total** :

- La communauté de communes pourra en cas de besoin faire appel à l'ONF pour intervenir sur le site en dehors des jours programmés. L'ONF répondra en fonction des disponibilités de ses personnels.
- Le technicien assermenté de l'ONF pourra intervenir en semaine, le matin avant 8h, afin de contrôler que l'interdiction de bivouac et de camping-car est respectée. Ce contrôle se fera les jours où l'agent sera dans la communauté de communes pour exercer ses autres activités.

5. COMMUNICATION ET COMPTE-RENDU

Les dysfonctionnements importants constatés sur le site feront l'objet d'une communication sans délai à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Un document de synthèse simplifié sera établi à l'issue de la saison et remis à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Il aura pour objectif de dresser un bilan de la mission de surveillance et de proposer des solutions pour remédier aux désordres constatés.

Une présentation de ce rapport sera effectuée devant les élus de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, en présence d'un représentant de l'Association des propriétés du foncier non bâti du Cirque de Saint-Même.

6. RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION

La prestation, y compris les déplacements, est rémunérée à hauteur de quatre vingt dix euros euros par heure (hors TVA).

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES se libèrera des sommes dues par leur versement au compte de :

Agence comptable secondaire ONF
BP 53148.
69406 LYON CEDEX 03
CDC PARIS
N° RIB : 40031 00001 0000308203C 74.

Le paiement s'effectuera en fin de mission au vu du décompte du nombre d'heures passées qui comprend le temps passé sur le terrain par le technicien supérieur assermenté pour l'action de surveillance, et le temps de transport et de préparation de la tournée, dans la limite de 35 heures.

7. RESPONSABILITÉ

L'ONF déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui garantit les risques liés aux missions qu'il accepte au titre de la présente convention.

8. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les responsables signataires des parties au contrat, leurs subordonnés et leurs représentants qui auraient à connaître de certains éléments ou des suites de procédures judiciaires découlant des missions de police effectuées dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le devoir de discrétion et de confidentialité afin de ne porter atteinte ni à la présomption d'innocence ni aux droits de la défense de toute personne incriminée, quelle que soit la nature de l'infraction, les circonstances et les faits en cause.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'O.N.F. s'engagent à ne pas divulguer, en dehors des autorités judiciaires compétentes, les noms et les éléments personnels de toute affaire issue directement ou indirectement de la présente convention.

9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature des parties jusqu'à la fin de l'exécution de toutes les prestations dues par l'O.N.F.

En cas de divergence concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher activement une solution amiable. Dans le cas contraire, les litiges sont de la compétence de tribunaux de l'ordre administratif.

Fait en deux exemplaires à Entre-Deux-Guiers, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse
La Présidente,

Anne LENFANT

Pour l'Office national des forêts



François-Xavier NICOT
Directeur
Agence territoriale ONF Savoie
RNCFS des Bauges